



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Au Responsable de l'accès à l'information

DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT OU À UN RENSEIGNEMENT PERSONNEL

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

| IDENTIFICATION DU DEMANDEUR | |
|-----------------------------|---------------------|
| Nom : | Prénom : |
| Adresse : | |
| Ville : | Code postal : |
| Téléphone résidence : | Téléphone travail : |

| IDENTIFICATION DU DOCUMENT DEMANDÉ |
|------------------------------------|
| |
| |
| |
| |
| Adresse de la propriété visée : |

| AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE – SI DIFFÉRENT DU DEMANDEUR |
|---|
| À titre de propriétaire de l'immeuble visé par la présente demande, j'autorise le demandeur à avoir accès à mon dossier de propriété. |
| Nom du propriétaire : |
| Signature : |

- Ce formulaire, dont l'usage est facultatif, est mis à la disposition des personnes qui désirent adresser à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac une demande d'accès à un document administratif ou à un renseignement personnel.
- Les renseignements que vous nous fournissez à la section « IDENTIFICATION DU DEMANDEUR » seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande.
- Si vous avez de la difficulté à identifier le document que vous recherchez vous pouvez communiquer avec la responsable de l'accès aux documents.
- Votre demande doit être suffisamment précise pour permettre à la responsable de repérer le document. Ainsi, par exemple, vous pouvez mentionner le titre du document que vous recherchez, le nom de son auteur ou alors le sujet traité. **Seules les demandes écrites sont susceptibles de révision devant la Commission d'accès à l'information.**
- Sur réception du présent formulaire ou de toute autre demande écrite, la responsable vous acheminera un accusé de réception.
- Le délai de réponse fixé par la Loi est de vingt jours de calendrier. Exceptionnellement, ce délai peut être prolongé de dix jours. Dans un tel cas, un avis vous est donné par écrit.
- **Des frais de photocopies et de transmission des documents pourraient être exigés.** La lettre de réponse vous précisera le montant à être payé pour l'obtention des documents demandés.
- La consultation des documents aux bureaux de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est toutefois gratuite.
- La responsable de l'accès est Mme. Cindy Caron. Vous pouvez communiquer avec elle au 450 472-7310, poste 110.

| MODE DE CONSULTATION SOUHAITÉ | |
|--|--|
| Consultation aux bureaux de l'organisme <input type="checkbox"/> | Envoi de copie du document par la poste <input type="checkbox"/> |
| Signature : | Date : |